

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 14 0406

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 998 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de La Canourgue**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 13-2506 du 8 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de La Canourgue avec la RD 998 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 998, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

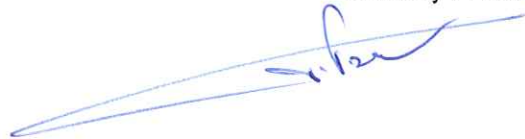
Nom de la voie	PR sur la RD 998	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC n°10 – Les Crouzets	8+726	Gauche	STOP
VC n°13 - Font-Julien	8+859	Droite	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCG de La Canourgue,

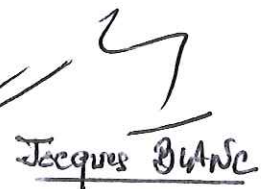
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,
Monsieur le Maire de la commune de La Canourgue,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 12 FEV. 2014
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET



A La Canourgue, le 12 FEV. 2014
Le Maire




Jacques Blanc

Acte exécutoire
Mende, le 12 FEV. 2014
Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET

